

## [Texte]

Approximately 60% of Saskatchewan potash production is exported to the United States. From the U.S. perspective, in excess of 80% of its potash consumption is imported from Canada. Last year these Canadian exports to the U.S. were valued at \$340 million.

In July 1986 the Saskatchewan Potash Producers Association, Inc. presented a brief to the Government of Saskatchewan in support of a free trade agreement between Canada and the United States. The feeling of our association at that time was that the potash industry had enjoyed a healthy free trade atmosphere for many years and a formalized free trade agreement would only enhance an already satisfactory relationship and would provide further spin-off benefits to our own industry and others.

That comfortable perception and relationship was tarnished when in August 1987 the U.S. Department of Commerce imposed preliminary dumping duty penalties against every producer of potash in Saskatchewan. These duties ranged from 9% up to a maximum of 87%. The dumping duties were imposed after the U.S. International Trade Commission found, after receiving complaints from what we call a dying potash industry in New Mexico, that there was reasonable indication that U.S. potash producers were suffering injury as a result of Canadian imports.

Saskatchewan potash producers are now required to post bonds with U.S. Customs for every potash shipment that crosses the border. This has posed a significant financial threat to the potash producers of this province. We believe had a free trade agreement been in place the dumping action might not have been initiated. The proposed binational trade review panel would provide an avenue for a fair, impartial, and neutral review of any decision, free from the protectionist sentiment of the day.

• 1500

Although we understand that signing of the free trade agreement will not affect the outcome of the current anti-dumping case, we do anticipate that it will enhance our chances of fair treatment in the future. The net effect of the current dumping duties issue is the Saskatchewan potash producers have been hit with heavy duties, based on an accusation of dumping; and further, the U.S. customers of Saskatchewan potash have been hit as well with significant price increases in order to compensate for the imposed duties. This is truly a lose-lose situation for Saskatchewan producers and U.S. customers.

In summary, the success of the Saskatchewan potash industry is critically dependent on free access to the U.S. market. This access has been threatened by the imposition of dumping duties. To preserve what we have previously

## [Traduction]

Environ 60 p. 100 de la production de potasse de la province est exportée vers les États-Unis. En outre, plus de 80 p. 100 de la potasse utilisée par les États-Unis est importée du Canada. L'année dernière, la valeur des exportations canadiennes aux États-Unis s'est élevée à 340 millions de dollars.

En juillet 1986, la Saskatchewan Potash Producers Association Inc. a présenté un mémoire au gouvernement de cette province dans lequel elle se disait favorable à un Accord de libre-échange canado-américain. A cette époque, nous estimions que l'industrie de la potasse profitait déjà depuis longtemps d'un certain degré de libre-échange, ce qui était fort positif, et qu'en signant un Accord officiel, cette relation déjà satisfaisante ne pourrait que s'améliorer et offrir encore d'autres avantages à notre industrie et à d'autres.

Cet optimisme s'est un peu refroidi en août 1987, lorsque le département américain du Commerce a imposé des droits anti-dumping préliminaires à tous les producteurs de potasse de la Saskatchewan. Ces droits allaient d'un minimum de 9 p. 100 à un maximum de 87 p. 100. C'est la Commission internationale du commerce qui, suite à des plaintes de producteurs de potasse du Nouveau-Mexique, dont l'industrie est à notre avis en plein déclin, c'est cette Commission donc, qui a décreté qu'il y avait de bonnes raisons de croire que les importations canadiennes causaient un tort aux producteurs américains de potasse.

Dorénavant, les producteurs de la Saskatchewan doivent déposer des cautions à la douane américaine chaque fois qu'ils exportent de la potasse aux États-Unis. Cela représente un obstacle financier pour bon nombre d'entre eux, et nous sommes convaincus que si un Accord de libre-échange était déjà en vigueur, ces droits anti-dumping n'auraient sans doute pas été imposés. Le groupe binational proposé dans l'accord offrirait à notre avis un mécanisme équitable, impartial et neutre pour la révision de toute décision, et il n'aurait pas les velléités protectionnistes qui se manifestent aujourd'hui.

Certes, la signature d'un Accord de libre-échange n'influera pas sur l'issue de l'affaire concernant ces droits anti-dumping, mais nous sommes convaincus que nous aurons plus de chances, à l'avenir, d'être traités équitablement. Suite à l'imposition de ces droits anti-dumping, les producteurs de potasse de la Saskatchewan ont dû payer des droits très élevés, puisqu'ils étaient accusés de dumping. De plus, les importateurs américains de potasse de la Saskatchewan ont dû eux aussi payer des prix élevés, car il fallait bien compenser l'augmentation des droits. En fin de compte, c'est aussi bien les producteurs de la Saskatchewan que les consommateurs américains qui perdent.

En résumé, l'industrie de la potasse de la Saskatchewan est tributaire du marché américain, dont l'accès a été compromis par l'imposition de droits anti-dumping. Afin de retrouver les conditions de libre accès dont elle